CACES® R489
Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité des Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté
Catégories 1A - 1B - 3 - 5 - 7

Certificat SGS ICS CACES® N° ICSCAC0235

Objectifs :

- Conduire et utiliser un chariot automoteur à conducteur porté en sécurité pour le conducteur et les personnes de l'environnement.
- Préparer aux épreuves théoriques et pratiques conformément à la recommandation CACES® R489.

Public concerné:

Toute personne affectée à la conduite d'un chariot automoteur à conducteur porté.

Pré requis :

- 18 ans d'âge minimum (sauf dérogations spécifiques).
- Compréhension du français nécessaire à l'application des instructions et à la réalisation des tests CACES®.
- Aptitude médicale à la conduite d'un chariot automoteur recommandée avant l'accès à la formation.

Moyens matériel à fournir par les participants :

Équipements de protection Individuels (chaussures de sécurité, gants, protections auditives, gilet haute visibilité).

Encadrement - formateur - testeur :

Formateur spécialisé dans la conduite des chariots automoteurs.
Testeur CACES® qualifié par un organisme certificateur.

Lieu, durée, dates, tarifs, horaires :

- Lieu : Inter ou intra entreprise (sous conditions)
- Durée : de 07 heures à 35 heures selon les catégories choisies, le niveau du stagiaire et le type de formation : initiale ou recyclage/expert.
- Dates, tarifs, horaires : nous contacter / informations (planning, tarifs) sur : https://www.a2prevention.com.

Accessibilité Personnes en Situation de Handicap :

Nos formations sont accessibles sous conditions. Merci de nous consulter au préalable pour vérifier si certains aménagements sont nécessaires.

Conditions générales de vente :

Communiquées avec la convention.

Contacts / renseignements
Tel : 05 59 64 04 42
formation@a2prevention.com

Méthodes pédagogiques :

Alternance de cours théoriques (présentiel) et d'ateliers pratiques.
Exercices pratiques de mises en situations de travail avec des chariots automoteurs conformes au CACES® R489.

Moyens pédagogiques :

PC et vidéoprojecteur, ressources multimédia et paperboard.
Notices fabricants, divers documents (VGP, etc…) pour l'enseignement théorique.
Plateforme d'évolution pratique certifiée CACES®.

Évaluation pédagogique :

Épreuves théoriques et pratiques de la conduite des chariots réalisées par des testeurs CACES® en fin de formation, conformément à la Recommandation R489.

Évaluation de l'action de formation :

Cette formation fait l'objet d'une mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation et les conditions d'accueil, les qualités pédagogiques du formateur ainsi que les méthodes, moyens et supports utilisés.

Mode de validation / Sanction :

Attestation de fin de formation/ certificat de réalisation.
Délivrance d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) par catégorie de chariot, sous réserve de réussite aux tests, permettant à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite au salarié.

Validité/ Suite de parcours :

Validité: **5 ans (selon la R489).**
En cas d'échec partiel (théorie ou pratique), le salarié conserve le bénéfice de la partie validée pendant 12 mois, afin de se représenter aux épreuves non validées, au sein du même organisme.

Version janvier 2024

CACES® R489
Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité des Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté
Catégories 1A - 1B - 3 - 5 - 7

Certificat SGS ICS CACES® N° ICSCAC0235

PROGRAMME DE LA FORMATION

Connaissances théoriques - inclue dans la formation initiale et la formation recyclage

1. Les responsabilités des acteurs organisant l'acte de conduire (le constructeur, l'employeur, le contrôleur technique, le conducteur, ..).
2. Technologie des chariots utilisés, la terminologie, les dispositifs de sécurité, les équipements interchangeables potentiels ainsi que les modes de propulsion, de transmission ou de direction.
3. Les différents types de chariots, leurs caractéristiques et leurs capacités.
4. Notions élémentaires de physique (masse, centre de gravité, stabilité).
5. Conditions de stabilité des chariots pendant les manutentions et les déplacements, et savoir positionner les charges.
6. Connaître et maîtriser les risques liés à l'utilisation des chariots de manutention à conducteur porté.
7. Savoir exploiter les chariots de manutention à conducteur porté (identification des charges, dispositifs de réglage des sièges, freinage, conduite en cas d'incident, port éventuel d'EPI, instructions du constructeur, interprétation des signalisations).
8. Connaître et effectuer les vérifications d'usage des chariots de manutention à conducteur porté (justification de leur utilité, identification des principales anomalies).

Savoirs-faires pratiques - Partie 9 inclue dans la formation initiale et la formation recyclage
Parties 10 et 11 inclues dans la formation initiale seulement

9. Réaliser les prises de poste et les vérifications du chariot.
10. Effectuer et maîtriser toutes les manœuvres de conduite et de chargement du chariot de manutention à conducteur porté, ainsi que la montée/descente en sécurité de celui-ci.
11. Vérifier l'état du chariot (y compris les niveaux) en fin de poste et rendre compte des anomalies ou dysfonctionnements ; effectuer les opérations d'entretien quotidien.

Tests par catégories de chariots automoteurs :

- Test théorique : QCM chronométré
- Test pratique : épreuve chronométrée sur chaque catégorie (prise de poste et mise en service, conduite, manœuvres, fin de poste – maintenance).

Passerelles :

En cas de réussite, le salarié conserve le bénéfice de l'épreuve théorique pendant 12 mois, afin de se présenter aux épreuves pratiques d'une autre catégorie de la R489.

Débouchés professionnels :

Métiers de la logistique, du BTP, industries, ... en tant que caristes, agent de réception, d'expédition, préparateur de commandes, ...

Débouchés professionnels :

Métiers de la logistique, du BTP, industries, ... en tant que caristes, agent de réception, d'expédition, préparateur de commandes, ...

Références juridiques :

Le dispositif CACES définit les compétences pour conduire en sécurité les équipements concernés et les modalités de tests de ces compétences. Il permet de remplir l'obligation réglementaire de formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail).Le test CACES, défini par la recommandation R489 de la Cnam, ne peut être effectué que par un organisme testeur certifié (OTC).

Répertoire spécifique :

https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5055 (cat 1A) ; https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5057 (cat 1B)
https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5054 (cat 3) ; https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5060 (cat 5) ;
https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5062 (cat 7)

Version janvier 2024

A2 PREVENTION – 79 Avenue du 1er mai – 40220 TARNOS Tél : 05.59.64.04.42
e-mail : formation@a2prevention.com - site internet : www.a2prevention.com
N° Déclaration d'Activité : 72 40 00800 40 – N° SIRET : 499 112 613 00041 – APE : 8559 A

CACES® R489
Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité des Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté
Catégories 1A - 1B - 3 - 5 - 7

Certificat SGS ICS CACES® N° ICSCAC0235

(1) Catégories 1 à 7 :

Chariots de manutention à conducteur porté			
R489	Dénomination	R389	
1A	*Transpalettes à conducteur porté* *Préparateurs de commande sans élévation du poste de conduite* *Hauteur de levée ≤ 1,20 m*	1	
1B	*Gerbeurs à conducteur porté* *Hauteur de levée > 1,20 m*	1+3	
2A	*Chariot à plateau porteur* *Capacité de charge ≤ 2 t*	2	
2B	*Chariot tracteur industriel* *Capacité de traction ≤ 25 t*	2	
3	*Chariot élévateur frontal en porte-à-faux* *Capacité nominale ≤ 6 t*	3	
4	*Chariot élévateur frontal en porte-à-faux* *Capacité nominale > 6 t*	4	
5	*Chariot élévateur à mât rétractable*	5	
6	*Chariot élévateur à poste de conduite élevable* *Hauteur de plancher > 1,20 m*	5(*)	
7	*Conduite hors-production des chariots de toutes les catégories*	6	

(*) : complété par une formation "poste de conduite relevable" et l'évaluation correspondante.

Version janvier 2024

A2 PREVENTION – 79 Avenue du 1er mai – 40220 TARNOS Tél : 05.59.64.04.42
e-mail : formation@a2prevention.com - site internet : www.a2prevention.com
N° Déclaration d'Activité : 72 40 00800 40 – N° SIRET : 499 112 613 00041 – APE : 8559 A